

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(SEANCE PUBLIQUE)**

N° 05/ODCO/2020 DU 14/12/2020 A 10H30

**RELATIF
A**

La réalisation des prestations de nettoyage, de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Office du Développement de la Coopération (Siège et délégations régionales) en deux lots :

Lot n° 1 : Prestations de Gardiennage et de Surveillance des locaux de l'office du développement de la coopération ;

Lot n° 2 : Prestations de nettoyage des locaux de l'office du développement de la coopération.

En application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

REGLEMENT DE CONSULTATION

EXERCICE 2020

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR LOT

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 13 : CRITERES D'APPRECIATION ET D'EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 15 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Article 16 : LA MONNAIE DANS LAQUELLE LE PRIX DES OFFRES DOIT ETRE FORMULE

ARTICLE 17 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : les prestations de nettoyage, de Gardiennage et de Surveillance des locaux de l'Office du Développement de la Coopération (Siège et délégations régionales (voir annexe 3) en deux lots séparés :

Lot n° 1 : Prestations de Gardiennage et de Surveillance des locaux de l'Office du Développement de la Coopération (Siège et délégations régionales) ;

Lot n° 2 : Prestations de Nettoyage des locaux de l'Office du Développement de la Coopération(Siège et délégations régionales).

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-12-349 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables, les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage des marchés qui seront passés suite au présent appel d'offres est l'Office du Développement de la Coopération représenté par son Directeur, désigné dans le Cahier des Prescriptions Spéciales par «**le Maître d'Ouvrage** ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
 - Sont affiliés à la C.N.S.S. ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret 2-12-349 précité ;

- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, et un dossier additif le cas échéant.

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre:

1.1 Pour chaque concurrent à la présentation de son offre :

- a. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comprenant les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- d. Le dossier additif comprenant :

-Le cahier des prescriptions spéciales, et le règlement de la consultation paraphés à toutes les pages, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté »,

- La copie certifiée conforme à l'originale de l'autorisation d'exercer les activités de gardiennage règlementé par le Dahir n° 1-07-155 du 19 Kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.

1.2 Pour les concurrents auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés qui découleront du présent appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2.12.349:

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent:
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;

- Un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétant lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2.12.349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévus à cet effet à l'article 24 du décret n° 2.12.349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27/07/1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme;
- La date de production des pièces prévus aux b et c ci-dessus sert pour appréciation de leur validité. d- Le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- d) L'équivalent des attestations visées au paragraphe b, c et d ci-dessus délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.
- A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre:

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé durant les dix dernières années;
- b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les bénéficiaires publics ou privés durant les dix dernières années (au moins 2 attestations portant sur la même prestation objet du présent appel d'offres), avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation desdites prestations, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s) ;

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les dossiers administratifs, techniques, une offre financière conformément aux dispositions des articles 25 , 27 et 28 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

3. OFFRE FINANCIERE :

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au modèle ci-joint.
Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois, et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement ;
- b) Le bordereau des prix détail estimatif établi conformément au modèle figurant dans le présent dossier d'appel d'offres.
- c) Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.
Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis** ".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe contient outre le CPS signé et paraphé :
 - le dossier administratif ;
 - le dossier technique ;

- le dossier additif :

- Le cahier des prescriptions spéciales, et le règlement de la consultation paraphés à toutes les pages, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté »,

Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique et dossier additif ».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Toutes les enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander à l'administration, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'administration au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'administration à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et autres concurrents dans les sept (7) jours suivants la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR LOT

Le présent appel d'offres ouvert est lancé en **02 lots**.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est à télécharger à partir du site de l'ODCO (www.odco.gov.ma) et sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma)

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 27 du décret n°2-12-349 précité ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur prévu à l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- transmis par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 20-14 du 04-09-2014 relatif à la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial conformément à l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 du 8 Jumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou

son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Toutefois, le maître d'ouvrage reste engagé vis-à-vis des concurrents tant qu'ils n'ont pas retiré leurs offres.

ARTICLE 13 : CRITERES D'APPRECIATION ET D'EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent, notamment :

- l'autorisation d'exercice des activités de gardiennage délivrée par le Wali de la région dans le ressort duquel est situé le siège social ou le principal établissement de la société et ce, en application des dispositions du Décret n° 2-09-97 du 16 kaada 1431 (25 octobre 2010) pris pour l'application de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;

L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins disante parmi les offres respectant la réglementation de travail en vigueur : (notamment SMIG Journalier et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés,)).

- Gardiennage : (SMIG Journalier (8h / jour) + les cotisations) ;
- Nettoyage : (SMIG Horaire + les cotisations).

NB : • Toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation de travail en vigueur (notamment les SMIG Journalier et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés) sera évincée ;

1. La qualité des prestations et les garanties professionnelles des concurrents ;
2. Les capacités techniques et financières ;
3. Le prix proposé.

Les offres présentées seront examinées par la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 36, 39, 40 et 41 du règlement précité.

NB : Conformément aux dispositions de la circulaire de monsieur le Chef du gouvernement n° 02/2019 du 31 janvier 2019 ; sera évincée toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation en vigueur à savoir :

- Salaire minimum légal ;
- Congé annuel payé ;
- Jours fériés payés ;
- Repos hebdomadaire ;
- Prestations familiales (6,40%) ;
- Prestations sociales à court et à long terme (8,98%) ;
- Assurance Maladie Obligatoire AMO (4,11%) ;
- Indemnité de perte d'emploi (0,38%) ;
- Taxe de la formation professionnelle (1,60%) ;
- Assurance contre les accidents de travail (AT + RC).

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront examinées conformément aux dispositions de l'article 36, 39, 40 et 41 du décret n°2.12.349.

ARTICLE 15 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution des marchés seront rédigés en langue française.

ARTICLE 16 : LA MONNAIE DANS LAQUELLE LE PRIX DES OFFRES DOIT ETRE FORMULE

Conformément aux dispositions de article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics , le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangères doivent être convertis en dirhams. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghreb.

ARTICLE 17 : VISITE DES LIEUX

Il est formellement stipulé que le prestataire est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des prestations pour les avoir personnellement examinés dans tous leurs détails du projet, avoir visité l'emplacement des locaux prévus, s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition du prix, et avoir obtenu toutes les précisions désirables pour que les prestations soient conformes à toutes les prescriptions du CPS et aux normes en vigueur.

Le maître d'ouvrage

LE SOUMISSIONNAIRE
(Signature plus la mention « lu et accepté »
manuscrite)


Le Directeur de l'Office du
Développement de la Coopération
Signé : Youssef Hosni



Annexe 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : *Appel d'offre ouvert en en deux lots.*

Objet du marché : « Réalisation des prestations de nettoyage, de Gardiennage et de Surveillance des locaux de l'Office du Développement de la Coopération (Siège et délégations régionales) en deux lots séparés».

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (Nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax

adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (1) n° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax

adresse électronique

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°(1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- à m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévue dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personnes interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02- 188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

Annexe 2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

- (1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
- (1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
- (1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
- (1) Concours n° du (2)
- (1) Marché négocié du

- Appel d'Offres Ouvert n°05 /ODCO /2020 du (1)

Objet du marché : « Réalisation des prestations de nettoyage, de Gardiennage et de Surveillance des locaux de l'Office du Développement de la Coopération (Siège et délégations régionales) en deux lots séparés».

passé en application de l'alinéa.....du paragraphe.....de l'articledu décretn° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics (3).

B – Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°..... (5) n° de patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de..... adresse
du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)

inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n° (5) et (6)

n° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) indiquer la date d'ouverture des plis
- (3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.

appel d'offres ouvert au rabais : l'article (art) 16 et al, 3, §1 de l'art. 17

appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 1, §2 de l'art. 16 et al. 1, § 3 de l'art 17

appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17

appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 1, § 2de l'art. 16 et § 2 de l'art. 17

appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17

appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 1, § 3 de l'art. 16

concours: . al. 1, § 1 de l'art. 16

;marché négocié : - al. 1, § 5 de l'art. 16

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre: «Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

2)- ajouter l'alinéa suivant: « désignons... ..(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T. VA..... (en pourcentage)

- montant de la T. V.A(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise:..... (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés)».

Annexe 3 : LISTE DES DELEGATIONS REGIONALES

Délégations	Téléphone & Fax	Adresses
Délégation régionale d'Agadir	Tel / Fax : 05.28.23.33.97	Avenue hassan I imm amal souss C.P:532
Délégation régionale de Beni Mellal	Tel / Fax : 05.23.42.04.31	Avenue chabiwladhamdan C.P:60 1750
Délégation régionale de Casablanca	Tel / Fax : 05-22-30-44-36	N°45 Rue ELHABACHA 2ème étage app 3 BP 1066, Casablanca, Maroc
Délégation régionale de Eddakhla	Tel / Fax : 05-28-93-29-83	Imm Al Khair 2ème Etage Quartier Mly Rachid, Ed-Dakhla, Maroc
Délégation régionale de Fès	Tel / Fax : 05.35.65.43.62	Avenue Zerktouni, fes al atlas C.P:60 2039
Délégation régionale de Guelmim	Tel / Fax : 05.28.87.30.38	Quartier Al Qods N°:840 C.P:415
Délégation régionale de Laayoune	Tel / Fax : 05.28.89.29.48	Lotissement Mlyrachid route semara C.P:493
Délégation régionale de Marrakech	Tel / Fax : 05.24.43.77.88	Avenue yougoslavie N°:82 immmalak C.P:60 2209
Délégation régionale de Meknès	Tel / Fax : 05.35.51.49.80	Rue Anticirapi Etage:1 N°:1 C.P:6332
Délégation régionale d'Oujda	Tel / Fax : 05.36.68.28.33	Avenue Med V immalbourssa Etage:3 N°:5 C.P:49
Délégation régionale de Tanger	Tel / Fax : 05.39.94.67.85	Avenue Youssef ben tachfin imm al frayji C.P:1134
Délégation régionale d'El Houceima	Tel/Fax :05.28.23.33.97	Av Hassan 1ier Imm Amal Souss 1ier Etage
Délégation régionale de Safi	Tel/Fax : 05.24.62.10.95	Plateau N6 Etage 3 lot. Bouzoubaa Av. ibn zidane Ville Nouvelle
Délégation régionale de settat	Tel/Fax : 05.23.40.51.45	Av. Hassan II N°20 Appt.6 Etage 2
Délégation régionale de kénitra	Tel/Fax : 05.37.37.56.31	Angle Av. Med Diouri Et Av. Yarmouk